



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1369

Approbation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Lyon et l'association Les Grands Concerts, relative à la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2ème – EI 02112 – jusqu'au 30 juin 2022

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1369 - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION LES GRANDS CONCERTS, RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE DE LA TRINITE SISE 29 RUE DE LA BOURSE A LYON 2EME – EI 02112 – JUSQU'AU 30 JUIN 2022 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Chapelle de la Trinité, sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2<sup>ème</sup>, propriété de la Métropole, est mise à disposition de la Ville de Lyon dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire signée le 29 août 2013 et prolongée par avenants avec un terme fixé au 30 juin 2022.

La Chapelle de la Trinité, située dans l'enceinte du lycée Ampère dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, a été édifiée entre 1617 et 1622, classée au titre des monuments historiques en 1939, et restaurée dans les années 1990 sous la conduite des architectes en Chef des monuments historiques, grâce à un partenariat entre l'Etat et la Ville de Lyon.

Elle est aujourd'hui l'un des joyaux du patrimoine lyonnais.

Elle conserve depuis son origine un lien indéfectible avec la musique - elle fut le théâtre des créations des plus grands compositeurs du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

La Ville de Lyon a accepté, en 1999, de confier la mise en valeur artistique de la Chapelle à l'association Les Grands concerts, qui a ainsi en charge la coordination de la programmation artistique orientée vers le baroque et la gestion des lieux, et reçoit dans le cadre de sa saison, les plus grands interprètes de la musique baroque, classique et actuelle tout au long de l'année.

Ainsi pour la saison 2018-2019, 25 représentations ont été données et 10 320 spectateurs accueillis.

L'association perçoit une subvention de fonctionnement annuelle inscrite au budget primitif (100 000 € sur l'exercice 2021).

Une convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, a été signée le 24 septembre 2019 et arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Devant l'intérêt du travail de cette association et pour lui permettre de poursuivre sa mission, la Ville de Lyon accepte de prolonger la convention de mise à disposition de la Chapelle de la Trinité par un avenant fixant le nouveau terme au 30 juin 2022.

En conséquence, il y a lieu de conclure un avenant à cette convention, objet du présent rapport, et un avenant à la convention d'objectifs qui fait l'objet d'un rapport au conseil présenté en séance du conseil municipal du 16 décembre.

Pour votre information, il est précisé que la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité est consentie à titre gratuit. En outre, la Ville de Lyon prend à sa charge les dépenses de fluides dans la limite d'un forfait correspondant à la moyenne des consommations des trois derniers exercices (pour 2017, ce forfait représente 15 500 euros). La valeur locative annuelle est estimée à 34 872 euros.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention d'occupation temporaire conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon le 29 août 2013, prorogée jusqu'au 30 juin 2022 par un avenant n° 7 conclu le 10 mars 2021 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre la Ville de Lyon et l'association Les Grands Concert le 24 septembre 2019 ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit à conclure avec l'Association Les Grands Concerts ;

Considérant que l'Association Les Grands Concerts est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

### **DELIBERE**

- 1- L'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Lyon et l'Association Les Grands Concerts pour la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2<sup>ème</sup> jusqu'au prolongeant sa durée au 30 juin 2022 est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant et tout document afférent et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET